

**Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 28 Juin 2021**

**DÉLIBÉRATION N°2021-CC-4S-CE-32**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE  
PRÉSIDENT POUR CONCLURE DES CONTRATS RELATIFS À L'ENTRETIEN  
DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA CARL**

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Lundi 28 du mois de Juin à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRÉSENTS** : MM. CORNET Cédric - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane – M. BACLET Guy Albert – Mme BROSIUS Myriam Lucie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - MM. BAPTISTE Christian - BARBIN Teddy Olivier - Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - GRANDISSON Mariane - HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL – MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy – Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - M. QUIQUEREZ Yves - Mme VIROLAN Jocelyne.

**EXCUSES** : MM. PANCREL Bernard (Procuration à Mme Myriam BROSIUS) - PERIAN Jean-Luc (Procuration à M. ALBERT Richard) – Mmes MOLIA Wennie (Procuration à Mme LOUIS Nanouchka) - CELINI Nadia – MM. CHATEAUBON Hugues (Procuration à M. BAPTISTE Christian) - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude - GALVANI Lucien - HOTIN Michel Eloi (Procuration à M. Cédric CORNET) – Mme KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. KANCEL Jacques Lucien – Mme LAPTES Sylvia (Procuration à Mme HUGUES Valérie) - M. LUTIN David Laurent (Procuration à M. Guy BACLET) – Mmes MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette - PAULON Nina Valentine (Procuration à Mme LOUIS Nanouchka) – M. SOLVET Patrick (Procuration à Marianne GRANDISSON).

**ABSENTS** : M. PIERRE-JUSTIN Patrice - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - MM. FRAIR Jules Joël.

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41**

**Conseillers présents : 22**

**Conseillers représentés : 09**

<b>Date de la convocation :</b>	<b>22 Juin 2021</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>22 Juin 2021</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>31</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Mme Elodie CLARAC</b>

## **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n°CS 2019-06/019 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) en date du 11 juin 2019 relative à la gouvernance de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-CC-3S-DSTIPD-13 en date du 18 juin 2020 du conseil communautaire relative à la convention pour la continuité des services du SIAEAG dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** la nécessité absolue d'entretenir le système d'assainissement collectif au même titre que la réalisation de travaux de réparation et d'extension desdits réseaux afin de prévenir tout écoulement dans la nature ainsi que la pollution engendrée des milieux naturels ;

**Considérant** la situation particulièrement dégradée du SIAEAG sur les plans sociaux, financiers et techniques ;

**Considérant** la demande du SIAEAG sollicitant la participation de la CARL au redressement de la structure ;

### **Entendu le rapport de Monsieur le Président.**

Malgré le plan de redressement et de restructuration du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) initié en 2018 visant à assurer la continuité du service rendu aux usagers, la situation du syndicat s'est dégradée. En effet, le SIAEAG a des difficultés à honorer certaines de ses dettes fournisseurs et à réaliser les investissements et les travaux nécessaires en matière d'assainissement.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées par l'opérateur ne permettent pas aujourd'hui de réaliser l'entretien courant des ouvrages.

En conséquence, de nombreux désordres sont constatés sur le réseau de collecte d'eaux usées, qui sont source de gêne et de dommages aux administrés avec des conséquences qui peuvent s'avérer graves sur le plan de la salubrité publique, parmi lesquelles :

- des remontées d'eaux usées ;
- des engorgements de canalisations ;
- de la pollution des cours d'eau et des lieux de baignade.

Au regard de la situation de plus en plus dégradée des réseaux d'assainissement et des conséquences sanitaires associées, il appartient aux autorités compétentes de prendre toutes les mesures afin de garantir la salubrité publique.

Conscients de l'état d'urgence sanitaire actuel, les élus communautaires se sont engagés, par délibération n°2020- CC-3S-DSTIPD-13 du 18 juin 2020, à ce que la CARL apporte son soutien au SIAEAG par l'achat et l'installation d'équipements de pompage, de collecte et de

traitement des eaux usées, en vue de lui permettre de continuer à assurer la gestion du service public d'assainissement dont il a la charge.

Dans ce contexte et de manière exceptionnelle, la CARL souhaite étendre son champ d'intervention en matière d'appui au SIAEAG à l'entretien des réseaux d'assainissement du territoire.

Ces prestations d'entretien recouvrent notamment les interventions en hydrocurage, pompage des canalisations et des ouvrages associés (postes de refoulement, regards, avaloirs, ...), ainsi que l'extraction et l'évacuation des boues vers les lieux de traitement appropriés.

Le montant de ces interventions s'élève à 1 800 000 € HT soit 1 953 000 € TTC.

Les différents contrats conclus à ce titre ainsi que leur exécution seront transférés au syndicat unique mixte ouvert compétent en matière d'Eau et d'assainissement en Guadeloupe, dès sa création.

Afin de permettre à la CARL de réaliser les prestations ci-dessus énumérées, il convient :

- d'autoriser le lancement des consultations relatives aux prestations susvisées ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés conclus à ce titre.

**Et après en avoir débattu**

**Par 28 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement des consultations relatives aux prestations susvisées.

**ARTICLE 2** : de charger le Président d'exécuter la présente délibération.


**Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le**

**Et publication ou notification  
le**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  
**Cédric CORNET**

